



**Volley-Ball Club
FRANCHEVILLE**

DEDUCTION FISCALE

Madame, Monsieur,

Le versement de dons au VBC Francheville, club affilié à la Fédération Française de Volley-Ball, offre la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Fort de ce principe, nous vous proposons d'aider financièrement le club, en versant une somme complémentaire au prix de la cotisation. Le montant est libre dans la limite du double de la licence..

Nous établirons alors un reçu fiscal permettant de récupérer, au titre de la réduction d'impôt, la totalité du versement complémentaire qui aura été effectué. Le montant figurant sur le reçu sera à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042, page 4, case 7UF.
(Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas imposable, ce dispositif perd naturellement son intérêt).

D'avance merci pour votre soutien.

oooOooo

Extraits de l'article 200 du CGI (*Modifié par Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - art. 1*) :

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique...

b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique...

c) ...